



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR - COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 19h, le Conseil Municipal de Sainte-Tréphine, légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Nombre d'élus : 11	Présents : 7	Votants : 7	Procurations : 0
	Pour : 7	Contre : 0	Abstentions : 0

Présents : GALARDON Georges, RUMIN Christelle, LE SCEL Josiane, LEROUX Aurélia, JEGOUIC Anthony, JEGOU Eflamm, TRUBUIL Julien

Excusé : LE PAVEC Guy

Absents : GOIC Marie-Jeanne, LE PAVEN Nicolas, NICOLAS Marion

Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026_10_07_002

Demande d'un avoir pour les malfaçons du sol de l'extension du restaurant

Dans le cadre du marché public « Extension du restaurant » signé le 11 juin 2025, l'entreprise Bidault Bâtiments a été chargée de réaliser les travaux de gros œuvre.

Lors de l'exécution des travaux, des malfaçons ont été constatées, à savoir : le sol de l'extension en béton ciré fini était abimé.

Conformément aux échanges intervenus avec l'entreprise et après constatation contradictoire, l'entreprise Bidault Bâtiments a reconnu sa responsabilité et les parties se sont rapprochées pour convenir d'un règlement amiable.

Il est ainsi proposé de solliciter et d'accepter de la part de l'entreprise un avoir financier d'un montant de 2 083.33 € HT (soit 2 500 € TTC), permettant à la commune de solliciter une entreprise pour mettre du carrelage au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le principe d'un règlement amiable avec l'entreprise Bidault Bâtiments concernant les malfaçons constatées.

ACCEPTE l'octroi par l'entreprise d'un avoir d'un montant de 2 500 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la demande ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
GALARDON Georges

